

République Française  
Département : AUDE  
Arrondissement : NARBONNE  
SAINT JEAN DE BARROU – COMMUNE

**PROCES VERBAL**

Le Mercredi 21 janvier 2026 à 18 H 15, l'assemblée, régulièrement convoquée le 14 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Michel DIAZ

Secrétaire de Séance : Emilie ROUBY

**Présents** : Michel DIAZ, Sophie CONQUET-TALLAVIGNES, Daniel VEDRENNE, Emilie ROUBY, Thierry BELIARD, Didier BENASSIS ;

**Absents et excusés** : Nicole SIMON, Daniel CRASTE, Patrick MONSAINT, Christian PELA

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Actualisation des tarifs des concessions cimetière

**Délibérations du Conseil :**

**Participation repas en l'honneur des pompiers N° DE 001 2026**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un repas a été organisé le vendredi 14 novembre 2025 pour remercier les sapeurs-pompiers des casernes limitrophes qui ont participé à la défense de nos communes lors de l'incendie du 5 août dernier.

Considérant l'état des frais pour l'organisation de cette soirée d'un montant de **2485.53 euros** ;

Considérant que c'est la commune de **FRAISSE DES CORBIERES** qui a fait l'avance de ces frais ;

Considérant que dix communes participent à cette manifestation ;

La Commune de SAINT JEAN DE BARROU remboursera la Commune de Fraissé des Corbières pour un montant de **248.55€**.

VOTE A L'UNANIMITE

**Dégrèvement sur facture eau N° DE 002 2026**

**VU** la demande concernant la prise en charge de sa facture d'eau, étant donné que la réparation concerne une fuite après compteur son habitation sise 8 avenue de Narbonne à Saint Jean de Barrou

**VU** la facture acquittée d'un artisan plombier pour la réparation de ladite fuite,

**VU** la facture d'eau annuelle de l'année 2025 d'un montant total de 779.92€ pour une consommation de 223 m3,

**CONSIDERANT** qu'en application de la loi Warsmann, 223 m3 correspondant au triple de la consommation moyenne sur 3 ans ont été payé par l'intéressé.

Le reste à charge de la consommation facturée, soit 152 m3 (223m3 - 71m3) s'élève à 500,93€. VOTE A L'UNANIMITE

**Annulation/Réduction de titres émis sur l'exercice antérieur DE 003 2026**

Le Maire informe le conseil d'erreurs matérielles sur quatre abonnés distincts qui ont perçu une facture d'eau 2025 plus élevée que leur consommation habituelle.

Pour le premier abonné : consommation à 306 m3 au lieu de 66 m3 (Titre 917 bordereau 45)

Pour le second abonné : consommation à 163 m3 au lieu de 3 m3 (Titre 866 - bordereau44)

Pour le troisième abonné : consommation à 186 m3 au lieu de 0 m3 (Titre 785 - bordereau 43)

Pour le quatrième abonné : consommation à 28 m3 au lieu de 4 m3 (Titre 956 - bordereau 45)

Pour le cinquième abonné : consommation à 0 m3 au lieu de 122 m3 (Titre 986 - bordereau 47)

Un titre de régulation sera effectué sur ce dernier abonné.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers de délibérer quant à une annulation/réduction d'un titre sur l'exercice antérieur au compte C/673. VOTE A L'UNANIMITE

**Convention de mise à disposition d'une mallette PICS par la C3SM DE 004 2026**

Le Maire informe le conseil que la C3sm, dans le cadre du PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde) a mis en place une mallette pourvue d'outils indispensables afin que chaque commune en soit dotée et puisse faire preuve d'opérationnalité en cas de survenue d'une crise majeure et de préservation des personnes et des biens. Cette mallette de prévention est notamment équipée, entre autres, d'un téléphone satellitaire, 1 kit mains libres et une clé USB pour permettre une meilleure coordination des secours.

Une convention doit donc être signée afin d'encadrer la mise à disposition de la mallette PICS. VOTE A L'UNANIMITE

**Ouverture anticipée de crédits à hauteur de ¼ des crédits ouverts avant le vote du budget M57 DE 005 2026**

M. le maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 123 106.07€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 30 776.52 €, soit 25 % de 123 106.07 €. VOTE A L'UNANIMITE

#### **Ouverture anticipée de crédits à hauteur de ¼ des crédits ouverts avant le vote du budget M49 DE 006 2026**

M. le maire rappelle que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 218 446.51€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 304 611.63€, soit 25 % de 1 218 446.51 €. VOTE A L'UNANIMITE

#### **Délibération relative à la redevance de consommation eau potable et à la redevance pour performance des réseaux eau potable 2026 DE 007 2026**

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0.39€/m<sup>3</sup> HT** pour l'année 2026.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0.06 €/m<sup>3</sup> HT** pour l'année 2026.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers de fixer à **0,0294 € /m<sup>3</sup> HT** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2026. VOTE A L'UNANIMITE

#### **Délibération relative à la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 DE 008 2026**

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à **0.09 € HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ;

Monsieur le Maire propose aux conseillers de fixer à **0,027 € /m<sup>3</sup> HT** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2026. VOTE A L'UNANIMITE

#### **Modification de la convention d'audit énergétique sur le bâtiment le foyer par le SYADEN ANNULÉE**

#### **Convention d'autorisation pour la cueillette de plantes sauvages DE 009 2026**

Le Maire informe les conseillers de la sollicitation de Mme BERTAGNA Sylvaine qui souhaite effectuer des cueillettes de plantes sauvages sur des parcelles communales pour son entreprise individuelle "Trésors Sauvages" située 29 bis avenue de Narbonne à SAINT JEAN DE BARROU.

Il propose donc aux conseillers d'établir une convention d'autorisation sur les parcelles communales pour une superficie totale de 40 300 m<sup>2</sup>. VOTE A L'UNANIMITE

#### **Renouvellement de la convention de partenariat Présence Verte DE 010 2026**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association "Présence verte grand sud" a mis en place un service de téléassistance susceptible d'apporter une amélioration des conditions de vie des bénéficiaires et de favoriser le maintien à domicile des personnes isolées, âgées ou handicapées.

La convention de 2020 arrivant à échéance, il y a lieu de signer une nouvelle convention. VOTE A L'UNANIMITE

#### **Actualisation des tarifs des concessions cimetière DE 011 2026**

Le Maire rappelle aux conseillers qu'une concession funéraire est un emplacement dans un cimetière prenant la forme d'un caveau ou d'une tombe. Ce peut être aussi un emplacement réservé aux urnes funéraires dans un columbarium : bâtiment pourvu de niches destinées aux urnes contenant les cendres des personnes incinérées. La mise à disposition d'une concession se formalise par la signature d'un contrat prenant la forme d'un acte de concession précisant les bénéficiaires et la durée de la concession.

Le Conseil municipal doit fixer le prix des concessions de la Commune conformément à l'article L.2223-15 du Code général des collectivités territoriales.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

<b>Ancien et nouveau Cimetière</b>	Concession	Perpétuelle	782.00€
<b>Columbarium</b>	Dépôt d'urne	Perpétuelle	450.00€

### **Questions diverses**

- Dégrèvement taxe foncière non bâtie pour les vignerons : Le Maire informe le conseil d'une action menée en coopération avec les Communes de Villeneuve des Corbières, Embres des Corbières, Cascastel des Corbières afin de permettre aux viticulteurs d'obtenir un dégrèvement de la taxe foncière non bâtie à hauteur de 75 % comme le secteur des Hautes Corbières.
- Point Inondations/crues : Le Maire rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde a été activé Samedi 17 janvier 2026 à 19 H 00, que les barrières inondations ont été fermées et les habitants informés. Fin du PCS Mardi 20 janvier à 12 H 00
- Point Source : Le niveau de la Source est à son maximum : maintien du suivi quotidien

CLOTURE A 19 H 00

Michel DIAZ

Président de séance

Emilie ROUBY

Secrétaire de séance